

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAL TERBI DU 21 MAI 2019 / N° 38

**Président : M. Michel Darbellay, président du Conseil général**

**Secrétaire : Mme Esther Steullet, secrétaire du Conseil général**

**Lieu : Centre communal de Vicques – 1<sup>er</sup> étage**

### 1. Ouverture de la séance

Monsieur **Michel Darbellay**, souhaite la bienvenue aux conseillers communaux et aux conseillers généraux. Il salue les représentants de la presse et de la radio. Il n'y a personne dans le public.

La séance de ce soir a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 18 du 8 mai 2019
- par convocation à domicile
- par affichage public

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Ouverture de la séance
2. Procès-verbal du Conseil général du 19 mars 2019
3. Questions orales et interventions
4. Développement de l'interpellation « Respecter les règles de l'égalité »
5. Développement de l'interpellation « Traversée de Courroux à 30km/h »
6. Réponse au postulat « Mesures anticipées pour la lutte contre les crues de la Scheulte »
7. Communications

Les scrutateurs comptent les personnes présentes à la séance.

**Présents :** CERF PATRICK, CLERC Martin, CHARMILLOT Boris, CHARMILLOT Jean-Luc, CHETELAT Clovis, CHETELAT Martial, DARBELLAY Michel, DUPRE Nicolas, FRICHE Gabriel, LACHAT Eric, LAMBERT Romain, MUNIER Alain, RYSER Alain, RUDOLF Dominique (Mme), SCHALLER Eric, SCHALLER Louise, STEULET Laurent, WOLFF Catherine

**Excusés :** CHÉTELAT Jean-Paul, CHEVRE Samuel, MAITRE Jean-Baptiste, OBERLI David, VOISARD Damien

18 conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable. Monsieur le maire est présent ainsi que 6 conseillers communaux.

### 2. Procès-verbal du Conseil général du 19 mars 2019

**Le procès-verbal a été envoyé à chacun et chacune. Monsieur le Président propose de ne pas en faire la lecture. Il n'y a pas d'avis contraire.**

**Monsieur le Président** demande s'il y a des remarques ou modifications à apporter.

Comme il n'y a pas de remarque, **Monsieur le Président** déclare ainsi le procès-verbal accepté tacitement avec remerciements à son auteure.

### 3. Questions orales et interventions déposées

- **Aucune question orale n'est parvenue**
- **Dépôt d'une résolution intitulée "Non à la traversée de Courroux à 30km/h »**

Monsieur Martial Chételat, **Groupe PDC & Sympathisants**, a déposé ce soir une résolution intitulée « Traversée de Courroux à 30km/h ».

Celle-ci sera traitée au point 5 de l'ordre du jour, selon les directives de l'article 36 du règlement du Conseil général de la Commune mixte de Val Terbi.

Contenu de la résolution

[http://www.val-terbi.ch/Htdocs/Files/v/8183.pdf/Conseil-general/Interventions/SKM\\_C25819052308300.pdf](http://www.val-terbi.ch/Htdocs/Files/v/8183.pdf/Conseil-general/Interventions/SKM_C25819052308300.pdf)

- **Dépôt d'une interpellation intitulée " Pour que passe le Noctambus à Vermes "**

Madame Catherine Wolff, **Groupe VTE**, a déposé ce soir une interpellation intitulée « Pour que passe le Noctambus à Vermes ».

Celle-ci sera traitée selon les directives des articles 32 et 33 du règlement du Conseil général de la Commune mixte de Val Terbi.

Contenu de l'interpellation

[http://www.val-terbi.ch/Htdocs/Files/v/8184.pdf/Conseil-general/Interventions/SKM\\_C25819052308310.pdf](http://www.val-terbi.ch/Htdocs/Files/v/8184.pdf/Conseil-general/Interventions/SKM_C25819052308310.pdf)

### 4. Développement de l'interpellation « Respecter les règles de l'égalité »

**Auteur** : M. Patrick Cerf, conseiller général

Contenu de l'interpellation

[http://www.val-terbi.ch/Htdocs/Files/v/8147.pdf/Conseil-general/SKM\\_C25819032517090.pdf](http://www.val-terbi.ch/Htdocs/Files/v/8147.pdf/Conseil-general/SKM_C25819032517090.pdf)

#### **Développement par l'auteur**

Monsieur le président, Monsieur le maire, Mesdames, Messieurs les conseillères communales et conseillers communaux, chères et chers collègues.

J'ose espérer que chacun d'entre vous aura déjà pu apercevoir ce logo, symbole de la journée d'action des femmes qui aura lieu dans exactement 24 jours. Car le vendredi 14 juin 2019, les femmes se mobiliseront pour faire valoir leurs droits dans le cadre d'une nouvelle « Grève des femmes », et ce dans toute la Suisse. Comme en 1991, lorsque plus 500 000 d'entre-elles étaient sorties dans la rue, les femmes manifesteront, encore, leur colère. Discrimination, harcèlement et autres stéréotypes du genre, sont hélas, en 2019, le pain quotidien de la gent féminine.

La discrimination salariale est particulièrement marquante. Selon l'OFS, les femmes touchent en moyenne un cinquième de moins de salaire que leurs collègues masculins pour le même poste. Si les 60% de cet écart salarial sont explicables par des facteurs plus ou moins objectifs, comme par exemple les qualifications ou la situation professionnelle, les 40% restants constituent un écart salarial inexplicable. Un mystère autour duquel il s'agit de faire toute la lumière. Car, pour rappel, il s'agit purement et simplement d'une discrimination contraire au principe « un salaire égal pour un travail de valeur égale » inscrit dans le marbre de la Constitution fédérale depuis 1981 (art. 8, al. 3 Cst.).

Il est piquant de constater que plus les responsabilités et, donc les salaires sont élevés, plus l'écart salarial se creuse. A la lumière de ce qui précède, on aura bien compris que la journée dont il est question concerne toutes les femmes. Sans exception. En clair, une personne sur deux.

Bien conscient que ce n'est pas dans ce cénacle que le problème de fond sera réglé, il importe néanmoins que cette thématique essentielle soit abordée partout là où il le faut.

Ainsi, suite à une question orale posée par le conseiller de ville delémontain, Laurent Crevoisier, le Conseil municipal de Delémont a indiqué que les collaboratrices et collaborateurs de la ville pourraient participer à cette journée d'action, sur présentation préalable de congé sur vacances ou heures supplémentaires pour autant que le service aux citoyennes et citoyens soit assuré. Dans une récente interpellation, Céline Robert-Charrue Linder, également membre du législatif delémontain, allait encore plus loin en prenant en exemple le cas de la Chaux-de-Fonds, ville où une résolution demandant que les heures de travail perdues par les fonctionnaires communaux qui feront grève a été acceptée. Pour être complet, on notera que la ville de Genève libérera ses « employées » le 14 juin, mais pas ses « employés ». A Lausanne, la Municipalité a jugé licite le mouvement de grève. Le personnel communal pourra y participer sans être sanctionné.

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil communal de me renseigner sur les éléments suivants :

- Le principe de l'égalité salariale est-il appliqué au sein de l'administration communale de Val Terbi?
- Un suivi en matière de contrôle de l'égalité salariale est-il assuré?
- La commune possède-t-elle le logiciel LOGIB d'autocontrôle de l'égalité salariale?
- Dans la négative, la commune envisage-t-elle de s'équiper de ce logiciel?
- Le Conseil communal donnera-t-il des consignes aux personnes qui souhaiteraient manifester leur mécontentement lors de la journée du 14 juin? Si oui, lesquelles?
- En cas de débrayage, de pause prolongée voire d'arrêt complet de travail le 14 juin, des sanctions seront-elles prises à l'encontre des employé-e-s concerné-e-s?

Merci à toutes et à tous de votre attention.

**Patrick Cerf (CoVal)**

Réponse du Conseil communal : par M. Michel Brahier

### **Le principe de l'égalité salariale est-il appliqué au sein de l'administration communale de Val Terbi ?**

En 2016, la Commune de Val Terbi s'est dotée d'un nouveau règlement sur le statut du personnel. Celui-ci se fonde sur la Loi sur le personnel de l'Etat, son ordonnance d'application et le décret sur les traitements du personnel de l'Etat. Le principe d'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la gestion du personnel, notamment en matière salariale, y est inscrit.

Les conditions de rémunération du personnel communal sont arrêtées conformément à l'échelle des traitements de la RCJU et au répertoire de fonctions, lequel découle du nouveau système d'évaluation des fonctions en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2016 à l'Etat Jurassien (EVALUATION.JU).

Les postes de travail sont classifiés dans le répertoire des fonctions. Chaque fonction de référence est rangée dans une classe de l'échelle des traitements de base applicable aux membres du personnel communal. Les critères généraux de classification sont liés aux exigences et charges intellectuelles, psycho-sociales, physiques et de responsabilité de chacun.

Le système EVALUATION.JU est un système moderne et égalitaire, fondé sur la méthode AKABA. Les bases légales et l'égalité salariale ont été analysées à partir de LOGIB, outil d'autocontrôle développé par le Bureau fédéral et de l'égalité entre hommes et femmes. LOGIB permet de déterminer la part explicable et inexplicable des différences salariales. A l'Etat jurassien, ces différences atteignent à peine 0,5 %, ce qui constitue assurément un résultat des plus positifs.

Le système EVALUATION.JU, repris par la Commune de Val Terbi dans son répertoire des fonctions, garantit donc que le travail des femmes et des hommes est rétribué de manière égalitaire.

Le fait que la Commune ait repris ce système, neutre à l'égard des genres et qu'elle en fasse une application rigoureuse garantit une égalité salariale entre employés féminins et masculins.

**Un suivi en matière de contrôle de l'égalité salariale est-il assuré ?**

L'employé a droit, au 1<sup>er</sup> janvier, à une augmentation de traitement correspondant à une annuité, jusqu'à l'obtention du maximum de sa classe de traitement.

Aucune différenciation n'est faite entre femmes et hommes et l'égalité salariale continue d'être assurée dans le temps, sans qu'un suivi particulier ne soit nécessaire.

**La Commune possède-t-elle le logiciel LOGIB d'autocontrôle de l'égalité salariale ?**

Le logiciel LOGIB est un outil gratuit mis à disposition sur Internet par la Confédération.

Ce logiciel est adapté aux entreprises ayant 50 employés au moins, pour que les résultats soient pertinents. Cela n'est pas le cas à Val Terbi où l'effectif est inférieur (30).

**Dans la négative, la commune envisage-t-elle de s'équiper de ce logiciel ?**

Non. Au vu des réponses données aux questions précédentes, un contrôle des salaires par ce logiciel gratuit ne se justifie pas.

**Le Conseil communal donnera-t-il des consignes aux personnes qui souhaiteraient manifester leur mécontentement lors de la journée du 14 juin ? Si oui, lesquelles ?**

Le Conseil communal n'entend pas donner de "consignes" aux personnes désireuses de défendre le principe de l'égalité salariale entre femmes et hommes lors du 14 juin.

Par contre, il rappellera à l'ensemble du personnel les dispositions du règlement sur le statut du personnel, relatives au droit de grève, en l'occurrence :

- Le droit de grève est reconnu à l'employé. La participation licite d'un employé à une grève ne peut entraîner de mesures à son encontre ni constituer un motif de licenciement
- Toute grève doit être précédée d'un préavis
- En cas de grève, aucune rémunération n'est versée pour les heures de travail non effectuées
- Le Conseil communal fixe les secteurs dans lesquels un service doit être assuré en cas de grève (administration, maison de l'enfance, ...) ainsi que les modalités de ce service minimum.

**En cas de débrayage, de pause prolongée voire d'arrêt complet de travail le 14 juin, des sanctions seront-elles prises à l'encontre des employés concernés**

Le droit de grève étant un droit constitutionnel, aucune sanction ne sera prise à l'égard des employés concernés.

**Michel Brahier, maire**

✓ M. Patrick Cerf est satisfait.

**5. Développement de l'interpellation « Traversée de Courroux à 30km/h »**

**Auteur :** M. Martial Chételat

(Contenu de l'interpellation)

[http://www.val-terbi.ch/Htdocs/Files/v/8149.pdf/Conseil-general/SKM\\_C25819032517220.pdf](http://www.val-terbi.ch/Htdocs/Files/v/8149.pdf/Conseil-general/SKM_C25819032517220.pdf)

## **Développement par l'auteur**

Monsieur le président, Monsieur le maire, Chers collègues,

Comme vous l'aurez lu dernièrement dans la presse, la première phase du projet de la traversée du village de Courroux est sur le point de se concrétiser.

Ce projet a pour objectif je cite « d'améliorer la sécurité des piétons mais aussi de limiter les nuisances sonores ainsi que de réduire la vitesse des véhicules qui traversent la localité.

Des aménagements techniques côté Vicques seront envisagés afin de ralentir la vitesse, mais surtout, les arrêts de bus seront modifiés pour donner un meilleur accès aux personnes à mobilité réduite ».

La réalité en sera bien différente. Par oubli j'imagine, on a omis d'expliquer clairement dans les articles de presse les points suivants:

La traversée de Courroux se fera par la mise en place d'une nouvelle zone 30 km/h sur quasi toute la traversée du village à savoir depuis le lieu-dit La Forge, soit environ 300m depuis le rond-point bifurcation Courcelon jusqu'au bas du village de Courroux respectivement au pont de la Birse.

Avant le pont de la Birse à droite, en direction de Delémont, en face de l'entreprise de décolletage Frauchiger SA, un nouvel arrêt de bus avec îlot y sera aménagé.

De plus, un arrêt de bus supplémentaire est également prévu juste à l'entrée de Courroux depuis Vicques, en face de la future Coop.

Ce qu'il faut bien comprendre hormis l'augmentation du nombre d'arrêts, c'est surtout que ces arrêts seront modifiés afin d'être directement sur la chaussée. Le car postal ne s'arrêtera donc plus sur le côté, mais directement sur la route !!

Je peux donc vous laisser imaginer la future traversée de Courroux à 30km/h derrière un car postal, avec ses nombreux arrêts sur la chaussée et de surcroît avec un nouveau rond-point au centre du village et ceci aux heures de pointes. Cela va à coup sûr provoquer d'interminables ralentissements, une circulation en accordéon et un flux de véhicules ralentis et continu le long de cette route.

Mes questions sont les suivantes:

Est-ce que les Autorités de Val Terbi, de part du Service cantonal des Infrastructures ou de la Commune de Courroux, ont-elles été consultées ?

Est-ce normal d'imposer aux habitants de tout le Val Terbi un tel étranglement pour se rendre à Delémont ?

Est-ce que la commune de Courrendlin est au courant de ce projet et comment va-t-elle l'accepter et le gérer face à un afflux de véhicules venant de Val Terbi ?

Et pour finir...

Si la commune de Courroux veut diminuer drastiquement le nombre de véhicules transitant par le village soit environ 12500 véhicules/jour, ce que je peux comprendre, ne doit-on pas revoir ensemble, c'est à dire avec Val Terbi, le projet de contournement de Courroux ?

Je remercie le Conseil Communal pour ses réponses.

Martial Chételat

## **Réponse du Conseil communal par Monsieur Michel Brahier**

**Question :** Est-ce que les autorités de Val Terbi ont été consultées ?

**Réponse :** Lors d'un dépôt public, tout citoyen peut consulter les documents et faire les remarques qu'il juge utiles. Il n'appartient pas aux autorités communales de Courroux d'informer les communes voisines. Par contre, au travers de nos diverses séances de travail, aussi bien au sein de l'AMVT ou de l'Agglo, les préoccupations et remarques de nos concitoyens ne manquent pas d'être relayées. Même qu'elles n'ont pas valeur en termes d'opposition, ces doléances sont répertoriées et analysées par les instances concernées.

Le projet de la traversée de Courroux fait partie du programme PA1 de l'Agglomération delémontaine, dont notre commune en fait bien évidemment partie. Pour obtenir des subventions fédérales, ce projet doit répondre aux attentes des fiches du programme. Le maître d'œuvre du projet est avant tout le service des infrastructures du canton. La commune est co-maître d'œuvre pour les mesures touchant les aménagements sur le plan local.

**Question :** Est-ce normal d'imposer aux habitants de tout le Val Terbi un tel étranglement pour se rendre à Delémont ?

**Réponse :** Ce projet vise 3 objectifs principaux : réduire les nuisances sonores par la pose d'un nouveau revêtement, réduire la vitesse moyenne des véhicules traversant cette localité et améliorer la sécurité, plus particulièrement celle des piétons au centre du village. Pour atteindre ces 3 objectifs, tout un catalogue de mesures est prévu dont notamment l'aménagement d'un rond-point au centre de la localité, l'aménagement des arrêts de bus respectant la L/Hand (handicapés), la modification du parage aux abords de la route cantonale et l'abaissement de la vitesse sur un tronçon de 450 mètres. Enfin, l'abaissement de la vitesse a pour but de réduire les nuisances sonores et de répondre aux nouvelles exigences en matière fédérale.

Au sujet de cette zone 30 km/h, il faut préciser qu'elle ne fait pas partie de la consultation à ce stade. Le canton procédera au dépôt ultérieurement, car ce projet doit encore être affiné par les instances cantonales. Le Conseil communal est conscient de la nécessité de se mettre en conformité avec l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit. Cependant, nous considérons que pour décréter un abaissement de vitesse, il est impératif d'étudier toutes les variantes imaginables, comme par exemple la création de zones 30 nocturnes.

**Question :** La commune de Courrendlin est-elle au courant et va-t-elle accepter un afflux de véhicules ?

**Réponse :** La procédure de consultation est la même que pour Val Terbi. Il va sans dire que durant la période de travaux, des perturbations de circulation sont à prévoir. Toutefois, il n'est pas question de bloquer totalement le flux de circulation.

**Question :** Si la commune de Courroux veut diminuer drastiquement le nombre de véhicules transitant par le village, ne doit-on pas revoir ensemble le projet de contournement de Courroux ?

**Réponse :** Le projet de traversée de Courroux n'a pas pour but de diminuer drastiquement le nombre de véhicules transitant par la localité.

Le transfert de l'actuelle H18 Delémont - Bâle du réseau des routes principales vers le réseau des routes nationales est prévu en 2020, suite à l'acceptation du Fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (FORTA). Cette route est actuellement cantonale et se trouve donc sous l'entière responsabilité du Canton. Dès 2020, l'aménagement de ce tronçon incombera à la Confédération.

Suite à l'acceptation du FORTA, le projet d'évitement de Delémont par une nouvelle route H18 est lié aux décisions des offices fédéraux. Le cas échéant, la Confédération collabore avec les instances cantonales concernées.

Il incombe au Service des infrastructures d'assurer la coordination des projets, études et suivis avec la Confédération et les instances concernées, en particulier le Syndicat d'agglomération de Delémont et les communes concernées, dont Val Terbi qui en fait bien évidemment partie.

✓ M. Martial Chételat est partiellement satisfait

➤ **Traitement de la résolution intitulée "Non à la traversée de Courroux à 30km/h »**

Monsieur Martial Chételat, **Groupe Sans Parti**, a déposé ce soir une résolution intitulée « Traversée de Courroux à 30km/h » contenant 16 signatures.

Celle-ci sera traitée selon les directives des articles 29 et 37 du règlement du Conseil général de la Commune mixte de Val Terbi.

Contenu de la résolution

[http://www.val-terbi.ch/Htdocs/Files/v/8183.pdf/Conseil-general/Interventions/SKM\\_C25819052308300.pdf](http://www.val-terbi.ch/Htdocs/Files/v/8183.pdf/Conseil-general/Interventions/SKM_C25819052308300.pdf)

**Discussion :**

- **Eric Schaller** : la mobilité douce, le respect de l'environnement, la réduction des nuisances sont des éléments que nous devons promouvoir et je suis par principe pour soutenir ces démarches. Il s'agit, lors de chaque projet de prendre en compte les différents intérêts et de prendre des mesures proportionnelles.
  - La réduction de vitesse à 30km et les autres mesures envisagées dans le projet de traversée du village de Courroux ne respectent pas ce principe. En effet, il s'agit là du seul axe routier menant à la capitale pour le Val Terbi.

Le développement d'une région est directement lié à sa desserte en termes de transport, ainsi qu'à son accessibilité. Sans quoi, nous ne nous serions pas battus pour obtenir une autoroute.

Les mesures prises dans leur ensemble vont inexorablement éloigner les villages du Val Terbi de la capitale. Je parle ici du Val Terbi au sens large, en incluant les communes de Mervelier et Courchaipoix. Cet éloignement va, par voie de conséquence diminuer leur attractivité.

- Le conseiller général demande à la commune de Val Terbi de s'opposer à cette mesure et de soutenir la résolution de Monsieur Martial Chételat.
- **Martin Clerc** : demande si le projet de contournement de Courroux est abandonné ?
    - Selon le maire Michel Brahler, suite à l'acceptation du FORTA (Fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération), le projet d'évitement de Delémont par une nouvelle route H18 est lié aux décisions des offices fédéraux. Le cas échéant, la Confédération collabore avec les instances cantonales concernées, sur la base du nombre de véhicules qui circulent.
    - **Au vote : la résolution est acceptée par 17 voix et 1 abstention**  
*(Il s'agit de suivre de près cet objet et résolution auprès des instances concernées).*

## 6. Réponse au postulat « Mesures anticipées pour la lutte contre les crues de la Scheulte »

**Auteur** : M. Gabriel Friche, conseiller général

(Contenu du postulat)

[http://www.val-terbi.ch/Htdocs/Files/v/8175.pdf/Conseil-general/SKM\\_C25819050609530.pdf](http://www.val-terbi.ch/Htdocs/Files/v/8175.pdf/Conseil-general/SKM_C25819050609530.pdf)

**Proposition du Conseil communal** : par M. Yvan Burri

### **Postulat « mesures anticipées pour la lutte contre les crues de la Scheulte » du 26 juin 2018**

Monsieur le conseiller, pour donner suite à votre postulat déposé le 26 juin 2018 le Conseil communal vous apporte cette réponse.

La commune a le devoir de protéger les habitants et les biens contre les crues des cours d'eau sur son territoire. Pour se faire elle engage les moyens mis à sa disposition par le fonds des berges, analyse les priorités des nombreuses demandes qui lui sont faites et porte un suivi particulier à l'avancement des dossiers en cours.

Comme vous le savez un projet d'envergure cantonale qui comprendra un volet de revitalisation important est en phase de réalisation pour l'année prochaine et sera prochainement soumis au Parlement.

Les offres d'aménagements des berges faites suite aux inondations de 2007 et refusées par les autorités de l'époque que vous citez dans votre postulat ne répondent plus aux critères actuels. Un nouveau projet de protection V5-V6 devra être réalisé à la suite des travaux en amont de la scierie. Il devra tenir compte de la loi sur les eaux superficielles adoptée depuis et respecter le plan directeur. Nous avons grand espoir qu'il bénéficiera aussi du soutien des instances cantonales et fédérales.

Votre postulat fait aussi référence à une digue provisoire sur un terrain non bâti susceptible de protéger l'habitation de la parcelle voisine. A la lecture des procès-verbaux cette mesure avait été, à son emplacement prévu en haut de berge, refusée par l'Office de l'environnement. La commission des digues de l'époque avait, de façon empirique, envisagé de l'élever en retrait. Tout ceci n'avait pas fait l'objet d'une analyse sérieuse des débordements et la preuve de protection efficace n'est pas établie, pas plus que le risque de péjorer le retour des eaux à la rivière. En outre cette digue entraverait l'exploitation de cette parcelle.

Dans le cadre de la demande de subventionnement du projet V1-V4 un plan d'alarme et d'intervention concernant les cours d'eau est exigé par les offices de l'environnement cantonaux et fédéraux. Il bénéficiera du taux de subventionnement au même titre que tout le projet en cours. J'ajoute que ce plan concerne tout le territoire de la commune. Ce plan devra faire une analyse des dangers, des points faibles avec priorisation etc. Il en résultera un rapport technique qui mettra en évidence un schéma d'alerte et d'alarme, un organigramme des intervenants et un tableau de bord des missions.

Afin de ne pas engager des mesures provisoires coûteuses, non-subventionnées et qui ne seront pas pérennes, le Conseil communal ne retient pas les aménagements souhaités dans votre postulat mais signalera aux mandataires du plan d'alarme et d'intervention ainsi qu'au corps des sapeurs-pompiers le déficit de protection dont vous faites allusion afin qu'il soit porté une attention particulière aux mesures à prendre en cas d'alarme.

Merci de votre attention.

- ✓ Monsieur Gabriel Friche est satisfait par rapport :
  - Au nouveau projet de protection, notamment au rehaussement des berges et à la mise sur pied d'un plan d'alarme et d'intervention.



Par contre, il demande :

- Des mesures pour éviter un débordement du côté gauche ; en effet, la Centrale ne fonctionne plus depuis juin 2018.

↪ Selon Yvan Burri, la Commune n'a pas été informée par l'exploitant qui s'occupe de ce barrage, ceci à cause du piège à gravier qui était obstrué ; en outre, il s'agit de déterminer qui doit intervenir.

M. Queloz sera contacté concernant cet état de fait.

- ***Le Président propose de prendre note de la demande de M. Gabriel Friche par rapport au barrage.***

***Le postulat date d'une année. Il s'agit de poser la question à la personne qui s'occupe de l'entretien du barrage et qui n'a pas remarqué que le piège à gravier était obstrué.***

**Monsieur Le Président** ouvre la discussion

- **Martin Clerc** : tient à relever la problématique entre le privé et le public.
    - Selon Yvan Burri, sans demande officielle de l'exploitant, la commune ne peut rien entreprendre.
  - **Romain Lambert** : tient à préciser que c'est la commune qui s'occupe de vider ce piège à gravier.
- ↪ Il s'agit de régler ce point entre la commune et l'exploitant, M. Queloz.

## **7. Communications**

### **CONSEIL COMMUNAL**

#### **1. Demande d'extension du nombre de places d'accueil à la maison de l'enfance**

##### **Dorothee Lovis**

A ce jour, la Maison de l'enfance compte 39 places. Lors de la votation, la construction a été plébiscitée à 80 % avec une réelle attente de la population quant à l'augmentation de la capacité. Un besoin qui se confirme aujourd'hui avec toujours plus de demande d'accueil.

Malgré l'ouverture de la cantine scolaire qui a permis de dégager des places afin de faire passer les enfants dès 3 ans comme préscolaire pour combler les après-midis creux de l'UAPE, et libérer ainsi des places chez les petits, nous avons toujours une liste d'attente pour le groupe des enfants en bas âge. Notre pratique actuelle indique que nous sommes toujours au-dessus de la norme effective.

Selon les statistiques de « Bilan et mouvement de la population, selon la commune », les deux dernières années établies c'est-à-dire 2016-2017, Val Terbi a eu beaucoup de naissances, 72 pour être précise, ce qui est dans le haut de la fourchette cantonale. Les communes avoisinantes comme Courrendlin nous envoient aussi un certain nombre d'enfants qu'elles ne peuvent pas accueillir par manque de place.

La capacité de nos locaux permet d'accueillir jusqu'à 64 enfants, sans devoir faire d'adaptation.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal, avec le concours de la direction de la maison de l'enfance, a fait début mars, une demande d'extension de 11 places d'accueil supplémentaires pour la rentrée. Celles-ci permettraient de légitimer le groupe des 3-4 ans et le dissocier de l'UAPE. Notre capacité s'élèverait donc à 50 places, chiffre déjà atteint certains jours.

Avant de donner sa réponse, le canton doit demander le préavis de l'AJC étant donné que toute augmentation de charge financière admise à la répartition entre les communes doit avant tout être soumise aux communes.

## **2. La situation des réseaux à haut débit sur le territoire communal**

### **Michel Brahier**

Dans le cadre de la dernière assemblée de l'Association jurassienne des communes, la stratégie de Swisscom en matière de haut débit a fait l'objet d'une présentation et d'une information générale pour l'ensemble des communes jurassiennes.

Cette intervention faisait suite aux nombreuses requêtes émanant notamment d'élus communaux et cantonaux qui demandaient d'identifier la meilleure option pour une couverture totale du territoire.

A l'instar de Val Terbi, plusieurs communes jurassiennes s'étendent sur de grandes surfaces avec un habitat dispersé. La couverture de leurs territoires apparaît comme un enjeu important pour permettre à tous d'y avoir accès. Cet enjeu est à la fois économique et social puisqu'il participe au développement de services publics et permet de désenclaver les territoires ruraux des centres urbains.

Lors de cette séance, il a été précisé que la coordination pour le déploiement des infrastructures sera discutée dans chaque commune avec les responsables des exécutifs respectifs. Le Conseil communal salue cette démarche et ne manquera de tenir informé aussi bien le Conseil général que toute la population sur les travaux projetés pour le déploiement du réseau.

Je vous remercie de votre attention

### **CONSEIL GENERAL**

#### **1. Plan éolien – résolution - le dossier suit son cours**

Selon le Président, il s'agira d'exposer le point de vue des autorités communales sur la résolution.

#### **2. Prochaine séance du Conseil général - mardi 25 juin à 18h.00**



Le Président propose d'avancer la prochaine séance afin de poursuivre la soirée autour d'une fondue au chaudron à la cabane forestière du Plain-Fayen à Vermes.

---

Constatant que l'ordre du jour a été épuisé, **Monsieur le Président** remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal de leur participation et leur engagement.

Avant de terminer, le Président tient à féliciter chaleureusement les habitants de Vermes pour la belle manifestation organisée à la cabane de Plain-Fayen à l'occasion des 40 ans du sentier botanique et des 30 ans de la cabane forestière.

Il lève la séance à 20h.20.

La prochaine séance du Conseil général se tiendra le **mardi 25 juin 2019 à 18h00.**

Vicques, le 21 mai 2019

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Michel Darbellay          Esther Steullet

Président                  Secrétaire